

Procès-verbal

de la séance du conseil communautaire en date du 11 avril 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 11 avril, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni en présentiel uniquement à la salle du conseil (siège - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

<i>Date de convocation :</i>	Le 21 mars 2025
<u>Nombre conseillers :</u>	En exercice : 48
Présents : 33	<p><u>Président :</u> M. Eric JALTON</p> <p><u>Vice-présidents :</u> M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président) <i>départ en cours de séance</i>- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)</p> <p><u>Autres membres du bureau :</u> Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. William SURDIN <i>arrivé en cours de séance</i>- Mme Tania GALVANI- Mme Lyliane PIQUION- M. Fabert MICHELY <i>arrivé en cours de séance</i></p> <p><u>Autres conseillers communautaires :</u> Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS <i>arrivée en cours de séance</i> - Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Come Philibert MOUEZA</p>
Conseillers ayant donné pouvoir : 5	<u>Autres conseillers communautaires :</u> Mme Maddly GARGAR à M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Magali MARCIN à M. Fulbert HENRY- Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Rosan RAUZDUEL à Mme Nadège THEOPHILE- M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER
Absents excusés : 6	<p><u>Vice-présidents :</u> M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Georges BREDDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)</p> <p><u>Autres conseillers communautaires :</u> M. Michel MADO- M. Olivier SERVA</p>
Absents : 9	<p><u>Vice-présidents :</u> M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)</p> <p><u>Autres membres du bureau :</u> Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY</p> <p><u>Autres conseillers communautaires :</u> Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- Mme Sandra ENJARIC- M. Alix NABAJOH</p>
Secrétaire de séance :	Mme Marie-Andrée MANDIL

Le président, Monsieur Eric JALTON, ouvre la séance en soulignant la présence des trois maires et l'importance de cette séance en raison du vote du budget.

Il propose de désigner Madame Marie-Andrée MANDIL comme secrétaire de séance.

Cette dernière acceptant, cette proposition est validée à l'unanimité.

Le président donne la parole à la secrétaire de séance.

Madame Marie-Andrée MANDIL salue l'assemblée puis procède à l'appel.

Le président déclare que le quorum est valablement atteint pour délibérer sur les 13 points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau sur délégation du conseil communautaire
2. Vote des budgets primitifs de l'exercice 2024:
 - 2.1. Budget principal
 - 2.2. Budget annexe Sonis
 - 2.3. Budget annexe Environnement
3. Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au titre de l'exercice 2025
4. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2025
5. Vote du produit annuel — Taxe de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
6. Mise à jour des autorisations de programme/Crédits de paiement pour l'exercice 2025 et exercices suivants
7. Tarifications au sein du centre culturel Sonis :
 - 7.1. Concerts et spectacles
 - 7.2. Ateliers
 - 7.3. Locations des salles et équipements
8. Nouveaux tarifs pour la taxe de séjour communautaire
9. Signature de la charte d'adhésion au réseau des économes de flux ACTEE
10. Cadeaux aux personnalités et aux administrés s'étant distingués à l'occasion de divers évènements
11. Additif lié à délibération 11⁰2025.02.01/636 du 28 février 2025 relatif au transfert et au procès-verbal de mise à disposition des actifs achevés au 1^{er} septembre 2021 au SMGEAG
12. Recours à la centrale d'achat du RESAH (réseau des acheteurs hospitaliers) par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence au titre de la politique de la ville
13. Modification des modalités de concertation du SCoT Retour aux dispositions initiales de la délibération n°2015.02.01/144 pour les réunions publiques et thématiques

AFFAIRE N°1- Compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau sur délégation du conseil communautaire

Rapporteuse :
M. Eric JALTON
Le président

Le président rappelle aux élus qu'ils ont été destinataires des documents afférents puis demande s'il y a des observations ou des interventions. Sans réponse, il met aux voix.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- De **prendre acte** du compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau communautaire dans le cadre des délégations consenties par le conseil communautaire lors de ses séances des 11 juillet 2020 et 28 mai 2021.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	30
Contre	0
Abstention	0

Entretemps Monsieur William SURDIN et Madame Claudine Danila BAZILE-CHALUS prennent part à la séance.

Vote des budgets primitifs de**2.1. Budget principal****2.2. Budget annexe Sonis****2.3. Budget annexe environnement****Rapporteur :***Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX*Conseillère autre membre du bureau
communautaireVice-présidente de la commission
affaires financières

Le président déclare rentrer dans le corps du sujet du conseil communautaire et passe la parole à Madame NABAJOTH-DELOUMEAUX après avoir signalé que Monsieur ELIEZER va prendre le relais.

Madame Renée-Georges NABAJOTH-DELOUMEAUX salue l'assemblée et fait savoir qu'elle va présenter le budget principal synthétiquement, conformément au souhait du président que les affaires soit présentée de manière synthétique. Et elle enchaîne en indiquant que le budget primitif 2025 est proposé cette année sans les reports de résultats de l'année N-1. Des ajustements de crédits seront donc nécessaires lors du vote du budget supplémentaire (BS) après intégration des résultats 2024.

S'agissant du budget principal, les recettes fiscales sont évaluées à 53 900 000€. Avec un maintien des taux. Elle souligne la stabilisation des charges courantes et indique que les crédits de paiement pour les projets d'investissements sont de 12 100 000€. Les subventions d'investissement sont évaluées à 4 500 000€. Les emprunts à 12 900 000€. Elle les invite à noter l'équilibre du budget en section de fonctionnement, qui est envisagé à 69 700 000€. Également le budget en investissement, qui est envisagé à hauteur de 20 millions. Elle leur rappelle qu'avec les dossiers ils ont reçu la note de synthèse dans laquelle les montants apparaissent en détail.

Le président transmet la parole à Monsieur Olivier ELIEZER.

Monsieur Olivier ELIEZER, directeur général adjoint en charge des ressources et moyens, salue l'assemblée et déclare que Madame NABAJOTH-DELOUMEAUX a fait déjà une première synthèse du budget principal donc il va en donner les grandes lignes.

Les recettes de la section de fonctionnement s'évaluent à 69 700 000€ principalement tournés avec des recettes liées aux impôts et taxes à 53 900 000€ et des dotations et participations à 15 600 000€. Il faut savoir qu'à l'intérieur de ces recettes fiscales il y a 53 900 000€ en global, avec de la CFE- ils vont le voir- à 23 800 000€ et de la taxe d'habitation (TH) plus tout ce qui est fraction du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) à 24 000 000€. Ce sont les grands montants relatifs aux recettes fiscales. Evidemment des ajustements pourront intervenir au BS après réception des notifications.

Pour les dépenses de fonctionnement, globalement, trois grands chapitres : les atténuations de produit qui sont le reversement des attributions qui sont des attributions de compensation aux villes membres – principalement à l'intérieur de ce chapitre- à 35 300 000€ ; des charges de personnel qui sont évaluées à 12 800 000€ - avec une petite augmentation du GVT- et des charges à caractère général qu'ils ont évalué à 10 100 000€, pour l'instant, avec une volonté de réduire le chapitre 011 en termes de fonctionnement. Voilà pour les grands éléments.

Sur le reversement des attributions de compensation, ils ont un détail : Les Abymes c'est 5 775 883€ ; Baie-Mahault c'est 20 111 001€ et Pointe à Pitre c'est 4 125 719€. Voilà pour les grandes lignes.

Sur les autres charges de gestion- tout ce qui concerne le chapitre 65- les principales dépenses sont liées au fonctionnement du budget annexe du centre culturel Sonis puisque ce budget bénéficie d'une subvention de fonctionnement du budget principal à hauteur de 2 700 000€.

Leur contribution financière à la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), particulièrement au SMGEAG qui est compétent en matière de GEPU mais l'EPCI à hauteur de 1 500 000€ par des appels à cotisations.

CAP Excellence travaille également sur le contrat de ville et celui-ci c'est 1 100 000€ pour l'EPCI.

L'OTI va bientôt fonctionner, et la subvention de fonctionnement prévisionnelle est de 755 000€.

Voilà les grands éléments.

Et dans ce chapitre, il y a aussi les indemnités de fonction des élus ainsi que les subventions aux associations qu'ils ont évaluées pour l'heure à 500 000€.

Evidemment, le fonctionnement est composé des charges financières liées à leurs emprunts qui sont évaluées à 1 641 738,56€.

Voilà pour la section de fonctionnement, il va passer rapidement à la section d'investissement.

Comme l'a dit la vice-présidente de la commissions finances, ils sont autour de 20 millions. Avec des recettes d'investissement. Deux grandes sources de recette : les subventions d'investissements qu'ils ont évaluées à 4 500 000€ sur la base de la lecture de leurs conventions en cours et également une évaluation de la FCTVA à 800 000€ et le reliquat, par appel à l'emprunt, qu'ils ont évalué à 12 900 000€.

Voilà un peu les éléments de financement de leurs investissements qui vont leur permettre ainsi de pouvoir mettre en œuvre des autorisations de programmes à hauteur de 12 500 000€ ; qui vont leur permettre aussi de verser des subventions d'équipement à hauteur de 3 800 000€ et, bien sûr, de rembourser le capital de leurs emprunts – c'est une dépense d'investissement également- à hauteur de 2 600 000€. Il leur signale qu'ils ont le détail de ces dépenses d'investissement en page 4.

Il conclut son propos en soulignant qu'il pense avoir donné les grandes lignes de ce budget aussi bien fonctionnement qu'en investissement.

Le président le remercie de même que Madame NABAJOTH-DELOUMEAUX et annonce la mise en discussion tout en signalant qu'ils sont à la disposition de ceux qui veulent intervenir ou qui ont des questions. Il demande s'il y a des interventions, à ce stade, sur l'affaire 2.1. : budget principal qu'il propose de voter ensuite tout de suite.

Madame Hélène POLIFONTE-MOLIA salue l'assemblée et informe qu'elle avait une question mais le directeur général lui a apporté des éclaircissements donc elle ne va pas la poser. Il s'agissait de l'ordre de présentation des dossiers notamment. Pourquoi le vote des différentes taxes par la suite et le budget en dernier lieu, puis les AP CP ? Le directeur général a donné des explications, elle agréée. Et elle poursuit en indiquant qu'en ayant regardé dans le budget, elle a retrouvé un certain nombre d'éléments sur lesquels ils avaient déjà statué (les différentes requalifications des différentes zones) mais elle n'a pas retrouvé ce qu'ils ont validé en comité de pilotage s'agissant de la zone de Fond Richer. Elle demande pourquoi cela n'apparaît pas. Or un comité de pilotage a acté, ici ils ont acté un certain nombre de choses et même des débuts de travaux.

Le président invite le directeur général, Monsieur Olivier ELIEZER ou tout autre à apporter une réponse.

Le directeur général, Monsieur Bruno PIERREPONT, salue l'assemblée et informe qu'ils se sont aperçus l'année dernière qu'il y avait une surbudgétisation des opérations d'investissement et qui n'était pas nécessairement...

Le président l'interrompt afin de lui demander ce qu'il entend par surbudgétisation.

Le directeur général explique qu'il s'agit des dépenses qui étaient ouvertes, des crédits qui étaient ouverts sur des opérations qui étaient sur un volume beaucoup trop élevé par rapport aux réalisations effectives. Donc ils se donnent pour objectif... Ils se disent que sur telle opération ils souhaitent dépenser 3 à 4 millions par exemple et donc ils mettent en place les crédits qui sont nécessaires aux dépenses de 3 à 4 millions prévues sur l'opération et en cours d'exercice ils s'aperçoivent que les crédits ne sont pas mobilisés, ce qui ne permet pas d'avoir une visibilité sur l'état d'exécution financière de l'opération. Aussi, le parti pris aujourd'hui... En fait, l'élément de référence ce sont les autorisations de programme donc l'enveloppe budgétaire pluriannuelle qui est mise en place (*problème de son*).

Le président dit le compte administratif. Les choses avancent. Puis il redonne la parole à Madame POLIFONTE-MOLIA.

Madame POLIFONTE MOLIA fait remarquer que lorsqu'ils votent un tel document, rien n'empêche qu'il y ait des éléments du plan pluriannuel qui apparaissent. Elle entend la réponse qui lui a été faite mais elle n'est pas entièrement d'accord puisque, justement, ils ont lancé un marché, que ce marché au moins apparaisse ...

Le président l'interrompt en invitant à l'afficher au moins.

Madame POLIFONTE-MOLIA poursuit en disant que ce marché au moins soit affiché. Si ce sont des études, au moins qu'il y ait une ligne qui soit affichée. Le montant ne sera pas élevé. Ils pourront demander pourquoi ce n'est que ce montant. Ils pourront dire que cela correspond, pour le moment, qu'à des études ou qu'au commencement du marché mais au moins le montant est affiché. Quand le montant n'est pas affiché ...

Le président demande au directeur général si cela est possible.

Madame Hélène POLIFONTE-MOLIA intervient en disant qu'elle ne comprend pas. De toute façon ce n'est pas grave. On parle de ...

Le président l'interrompt en disant que c'est grave.

Madame POLIFONTE-MOLIA poursuit en faisant remarquer que le directeur général la connaît déjà : elle est comme un chewing-gum sur ses chaussures, il aura du mal à la faire décoller.

Ils ont prévu des débuts de travaux pour l'année en cours. Elle espère. Elle souligne qu'elle a bien dit que ce ne sera pas pour le mois de septembre, c'est le mois d'avril, ils sont en train de voter le budget or rien n'apparaît. Cela revient à mai, juin, juillet, août donc elle ignore à quel moment ils vont pouvoir le faire.

Le président déclare que ce sera pour le BS.

Madame POLIFONTE-MOLIA ajoute que peut-être que le directeur général aime entendre sa voix au téléphone tous les huit jours...

Le président dit qu'il a cette impression.

Madame POLIFONTE-MOLIA continue en déclarant que même si elle n'est pas physiquement présente, le directeur général aime entendre sa voix tous les huit jours. Cela leur fait une belle relation.

Le président lui dit que c'est tant mieux tout en soulignant (sur le ton de la plaisanterie) que sa voix est plus agréable que celle du maire de la ville de Pointe-à-Pitre.

Madame POLIFONTE-MOLIA répond qu'elle ne sait pas mais le directeur général sait qu'à partir de demain matin il l'aura sur le dos pour cela de nouveau.

Le président en prend note. Il demande ensuite s'il y a d'autres questionnements, interventions et donne la parole à Monsieur SOREZE EUGENE.

Monsieur Alain SOREZE EUGENE salue l'assemblée puis signale qu'il aimerait savoir- entre la commission des affaires financières et aujourd'hui- par rapport à la dotation globale de fonctionnement (DGF), si le budget qu'ils vont voter tient compte des mauvaises nouvelles notamment le prélèvement de 600 000€ sur la DGF de CAP Excellence.

Le directeur général le confirme et explique que l'observation du conseiller communautaire SOREZE EUGENE est d'actualité puisqu'il y a 72 heures ils ont eu une information qui a été communiquée par la direction générale des collectivités locales (DGCL) mais ils n'ont pas encore la notification officielle : la DGF de CAP Excellence sera amputée de 700 000€- ce qui représente 8% de la dotation globale de fonctionnement- dans le cadre d'un dispositif qui a été mis en place par la loi de finance sur 2025. Il s'agit d'une participation des collectivités territoriales et des institutions locales à la réduction du déficit de l'Etat. Cela ne signifie pas pour autant que CAP Excellence est considéré comme un EPCI riche. Souvent il y a cette idée de CAP Excellence en opulence financière. L'Etat a calculé- Bercy- et cela a été communiqué très récemment puisqu'il devait agréger un certain nombre d'éléments sur un indice qui est déterminé par le niveau de richesse des habitants et donc il prend des impôts sur le revenu et regarde dans quelle collectivité, sur quel territoire, il y a les habitants qui ont les revenus les plus élevés. Donc c'est sur cette base qu'a été considéré que le territoire de CAP Excellence et ses ressortissants pouvaient participer de façon plus significative à la réduction du déficit de l'Etat. L'Etat utilise également plus de dispositifs de péréquation en disant qu'il prend aux EPCI qui ont des ressources de fonctionnement les plus élevées par habitant pour ensuite, quelque part, aider d'autres communes qui ont des ressources plus faibles. Sauf que, derrière, ce ne sont pas les ressources de CAP Excellence mais les ressources des trois villes qui sont prises en considération pour ce dispositif de péréquation. Et pour répondre à cette question, le budget a été envoyé aux élus avant qu'ils aient cette communication officielle ; et lors du budget supplémentaire cet élément-là sera intégré pour actualiser le budget.

Le président demande s'il y a d'autres questionnements, d'autres interventions. Il demande à Monsieur le maire si ça va.

Monsieur Harry DURIMEL répond que ça va.

Le président lui dit que faute de grives, on mange des merles. Il demande de nouveau s'il y a d'autres interventions, questionnements, si c'est bon pour l'instant tout en indiquant qu'ils pourront toujours revenir s'il le faut puis il met aux voix.

Madame Marie-Gilberte COMPPER annonce l'abstention de Monsieur Dominique THEOPHILE dont elle a le pouvoir.

Le conseil communautaire a décidé à la majorité :

ARTICLE 1- De voter le Budget primitif 2025 du *Budget principal* comme présenté au rapport :

FONCTIONNEMENT

Total des Recettes de fonctionnement	69 750 000,00 €
002 Résultat de fonctionnement	- €
013 Atténuation de charges	
70 Produits des services	100 000,00 €
73 Impôts et taxes	53 950 000,00 €
74 Dotations et participations	15 600 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	100 000,00 €
76 Produits financiers	- €
77 Produits spécifiques	- €
78 Reprise sur amortissements et provisions	- €
042 Opérations ordre transfert entre sections	- €
Total Depenses de fonctionnement	69 750 000,00 €
011 Charges à caractère général	10 100 450,44 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	12 850 000,00 €
014 Atténuation de produits	35 300 000,00 €
022 Dépenses imprévues	
65 Autres charges de gestion courante	8 857 811,00 €
66 Charges financières	1 641 738,56 €
67 Charges spécifiques	
023 Virement à la section d'investissement	
68 Dotations aux provisions	- €
042 Opérations ordre transfert entre sections (dont amortissement)	1 000 000,00 €

INVESTISSEMENT

Total des recettes d'Investissement	20 000 000,00 €
001 Résultat d'investissement	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	
10 Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	800 000,00 €
13 Subventions d'investissement	4 506 224,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	12 993 776,00 €
21 Immobilisations corporelles	
23 Immobilisations en cours	
27 Autres immobilisations financières	
45 Opérations sous mandat	600 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont amortissement)	1 000 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	100 000,00 €
Total des dépenses d'Investissement	20 000 000,00 €
D001 Résultat d'investissement	
10 Dotations, fonds divers et réserve	
Total des opérations d'équipement AP/CP	12 100 000,00 €
chapitre 20 - AP/CP	1 327 608,50 €
chapitre 21 - AP/CP	1 121 543,50 €
chapitre 23 - AP/CP	9 650 848,00 €
13 Subventions d'investissement versées	- €
16 Remboursement d'emprunt	2 634 453,74 €
20 Immobilisations incorporelles	
204 Subventions d'équipements versées	3 890 646,26 €
21 Immobilisations corporelles	
23 Immobilisations en cours	
26 Participation et créances rattachées à des participations	
27 Autres immobilisations financières	674 900,00 €
45 Opérations sous mandat	600 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	100 000,00 €

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	31
Contre	0
Abstention	1 (M. Dominique THEOPHILE)

Le président annonce le point 2.2 relatif au budget annexe Sonis pour l'exercice 2025 et demande si c'est Monsieur ELIEZER qui intervient toujours.

Le directeur général lui dit d'abord Madame NABAJOTH-DELOUMEAUX et ensuite Monsieur ELIEZER.

Le président transmet la parole à Madame NABAJOTH-DELOUMEAUX pour la présentation.

Madame Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX explique que tout comme le budget principal, le budget primitif 2025 est proposé cette année sans les reports de résultats N-1.

Des ajustements de crédits seront donc nécessaires lors du vote du budget supplémentaire après intégration des résultats 2024.

Donc les dépenses de fonctionnement du budget Sonis (intervenants, professeurs, spectacles...) sont évaluées à 2,7 millions d'euros.

En investissement, il s'agit essentiellement de matériels informatiques.

Le budget de Sonis est en équilibre en budget de fonctionnement et s'élève à 2 750 000€ et 30 000€ pour l'investissement.

Monsieur David GOUNOUMAN, le directeur des systèmes d'information, invite les élus en salle à utiliser le micro lors de leurs interventions car ils ne sont pas entendus et les débats sont enregistrés.

Monsieur Olivier ELIEZER indique à Madame NABAJOTH-DELOUMEAUX qu'il va poursuivre et rentrer plus dans les détails.

Pour le budget culturel Sonis, c'est un budget en section de fonctionnement, comme l'a dit la vice-présidente de la commission affaires financières, de 2,7 millions. En fonctionnement. Principalement avec une recette qui provient du budget principal comme il l'a annoncé tout à l'heure lors du budget principal : 2,7 millions. Donc c'est principalement le budget principal qui alimente le budget Sonis. Evidemment le budget Sonis fonctionne également avec des produits de service. A hauteur de 50 000€ évalués. Ces deux principales recettes permettent un fonctionnement basé sur des charges de personnels évaluées à 1,7 millions et des charges à caractère général évaluées à 900 000€. Le budget est passé de 1,9 millions à 900 000€ sur les charges à caractère général car une partie des charges à caractère général était constituée par le recours à des intervenants, des professeurs et cette bascule du recours à des professeurs, à des techniciens du spectacle, cet appel à ces personnels en tant que contractuels va basculer sur le chapitre 012, ce qui explique une baisse du chapitre 011 mais une augmentation du chapitre 012 tout simplement liée à cette prise en charge des contractuels sur le chapitre 012.

Ce sont les principales dépenses qui peuvent être recensées sur ce budget Sonis notamment en section de fonctionnement.

En investissement, le budget Sonis n'est pas un budget où il y a beaucoup d'investissement, on retrouve environ 30 000€ de dépense d'investissement, principalement pour des achats de matériel informatique notamment.

Voilà les grandes lignes du budget Sonis.

Le directeur général, afin de compléter l'intervention de Monsieur Olivier ELIEZER, signale que les investissements lourds sur Sonis sont portés par le budget général donc il y a une requalification de Sonis qui est engagée ; la maîtrise d'œuvre a été retenue et donc des travaux lourds seront engagés en 2025. Là encore, la maîtrise d'œuvre est retenue mais ils n'ont pas encore d'évaluation précise des montants des travaux donc tout n'apparaît pas au budget cependant ils sont dans une bonne configuration pour engager en 2025 les travaux de requalification qui permettront notamment la montée en gamme, la montée en puissance de Sonis vers un conservatoire communautaire.

Le président met en discussion. Il demande s'il y a des interventions, questionnements avant de donner la parole à Madame le maire.

Madame Hélène POLIFONTE MOLIA dit qu'elle a peut-être fait l'amalgame mais elle pose quand même la question car elle observe, comme l'a dit Monsieur ELIEZER, cette diminution du 011 et une augmentation du 012 : le personnel contractuel dont il vient de parler, c'est-à-dire les enseignants auxquels ils ont eu recours est-ce sur l'année 2024 ou ce sera nouvellement sur l'année 2025 ? Est-ce sur l'exercice antérieur ou sur le nouvel exercice ?

Le président demande qui peut répondre à l'interrogation de madame le maire.

Monsieur Olivier ELIEZER répond que c'est sur le budget 2025 et explique que les nouveaux contrats ont été mis en œuvre et ont commencé en 2025 ; la comptabilisation sur le budget 012 a été décidée également en lien avec le comptable public par rapport à l'analyse de ces contrats. Ils ont en effet eu une discussion avec le comptable public sur ce point-là et c'est au cours de cet échange que cette prise en charge sur le 012 a été décidée.

Madame Hélène POLIFONTE MOLIA répond d'accord, Monsieur ELIEZER a répondu à sa question qui n'était pas directement posée. Elle a noté que c'est après discussion avec le comptable.

Le président demande s'il y a encore des questions.

Monsieur Chazy CIRANY remercie le président et annonce porter une petite précision : bien souvent lors des commissions, en ce qui concerne leurs équipements communautaires, le taux de vétusté a été évoqué ; il n'est jamais pris en considération, ce qui veut dire que lorsqu'on veut rénover, comme cela a été dit par le directeur général, cela coûte pratiquement le coût de l'investissement. Cela veut dire qu'il faut anticiper dessus. Il ne le voit jamais donc il demande où ça se situe.

Le président note qu'il fait référence au coût de maintenance.

Monsieur CIRANY déclare qu'il n'y a pas de maintenance.

Le président demande à Monsieur ELIEZER pourquoi on n'en voit jamais.

Madame POLIFONTE-MOLIA l'interpelle car elle souhaiterait apporter des éclaircissements car elle pense que certaines personnes n'ont pas compris le sens, elles ont peut-être compris ce qu'elle a dit en filigrane. Elle explique que la règle veut que les paiements se fassent sur le 012 et non sur le 011, c'est la raison pour laquelle il y a ce changement d'écriture.

Le président la remercie pour cette précision comptable.

Monsieur ELIEZER déclare que c'est une question à laquelle il répondra mais il pense qu'elle intéresse également tous les opérationnels dans le lancement des opérations d'équipement. C'est-à-dire que quand on fait une évaluation, toute évaluation... Evidemment on est sur une opération d'investissement mais cette opération d'investissement génère toujours, en principe, des coûts induits en fonctionnement qui peuvent être liés à la maintenance de l'équipement, lié au maintien de cet équipement à un certain niveau et donc ça s'est évalué au moment de l'évaluation du projet. Effectivement, lorsqu'une prospective financière est réalisée, il est toujours mis le coût d'investissement mais également un impact en fonctionnement pour prendre en compte ces éléments-là. Il est vrai que cela n'est pas constaté dans le budget mais quand les services techniques lancent des opérations, il y a un impact aussi en fonctionnement de certaines opérations qui est pris en compte évidemment sur leur budget de fonctionnement. Obligatoirement.

Le président demande s'il y a d'autres questionnements ou interventions sur ce petit budget, petit en volume financier mais important en objectif. Sans réponse, il met aux voix.

Madame Marie-Gilberte COMPPER rappelle l'abstention de Monsieur Dominique THEOPHILE.

Le président en prend note.

Le conseil communautaire a décidé à la majorité :

ARTICLE 1- De voter le budget le primitif 2025 du *budget annexe centre culturel de Sonis* comme présenté au rapport :

FONCTIONNEMENT

Total des Recettes de fonctionnement	2 750 000,00 €
002 Résultat de fonctionnement	
013 Atténuation de charges	
70 Produits des services	50 000,00 €
73 Impôts et taxes	
74 Dotations et participations	2 700 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	
76 Produits financiers	
77 Produits spécifiques	
042 Opérations ordre transfert entre sections	
Total Depenses de fonctionnement	2 750 000,00 €
002 Résultat de fonctionnement	
011 Charges à caractère général	902 000,00 €
012 Charges de personnel et frais assimi	1 798 000,00 €
014 Atténuation de produits	
022 Dépenses imprévues	
65 Autres charges de gestion courante	20 000,00 €
66 Charges financières	
67 Charges spécifiques	
68 Dotations aux provisions	
042 Opérations ordre transfert entre sections (amortissement)	30 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	

INVESTISSEMENT

Total des recettes d'Investissement	30 000,00 €
001 Résultat d'investissement reporté	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	
10 Dotations, fonds divers et réserves	
13 Subventions d'investissement	
16 Emprunts et dettes assimilées	
21 Immobilisations corporelles	
23 Immobilisations en cours	
040 Opérations ordre transfert entre sections (amortissement)	30 000,00 €
Total des dépenses d'Investissement	30 000,00 €
001 Résultat d'investissement reporté	
10 Dotations, fonds divers et réserve	
Total des opérations d'équipement	
13 Subventions d'investissement versées	
16 Remboursement d'emprunt	
20 Immobilisations incorporelles	
204 Subvention d'équipements versées	
21 Immobilisations corporelles	30 000,00 €
23 Immobilisations en cours	
27 Autres immobilisations financières	
041 Opérations patrimoniales	

ARTICLE 2- De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	31
Contre	0
Abstention	1 (M. Dominique THEOPHILE)

Le président passe au point suivant 2.3 concernant le budget primitif environnement 2025 et cède la parole à Madame NABAJOTH-DELOUMEAUX pour la présentation.

Madame Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX remercie le président et dit que tout comme le budget principal et celui de Sonis, le budget primitif 2025 pour l'environnement est proposé cette année sans les reports de crédits et, bien entendu, des ajustements de crédits seront nécessaires du vote du budget supplémentaire après intégration des résultats 2024.

Donc la principale recette provient de la taxe d'enlèvement d'ordure ménagère évaluée à 29 000 000€. Au même niveau que l'année précédente.

Les charges générales sont évaluées à 15 000 000€ notamment pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

La participation de CAP Excellence au SYVADE est évaluée à 10,2 millions d'euros.

L'investissement concerne les déchetteries de Trioncelle et de Petit-Pérou.

Donc le budget environnement est en équilibre. Le fonctionnement est à hauteur de 29 millions et en investissement à hauteur de 3 124 137€.

Le président la remercie et donne la parole à Monsieur ELIEZER.

Monsieur ELIEZER indique que, comme l'a dit Madame NABAJOTH-DELOUMEAUX, effectivement le budget, au stade du budget primitif (BP), est composé principalement, en recette, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (la TEOM) qu'ils vont voir tout à l'heure ; elle a été évaluée à 29 millions et ils vont voir tout à l'heure qu'il n'y aura pas d'augmentation de taux par rapport à ce montant qui a été proposé. Cela permet de prendre en charge des dépenses à caractère général, donc toutes les dépenses liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères, à hauteur de 15 millions par le biais de marchés publics notamment et puis aussi leur participation au SYVADE, comme l'a dit la vice-présidente de la commission affaires financières, à hauteur de 10,2 millions. A l'intérieur de ce chapitre la TGAP également est prise en compte ainsi que les charges de personnel qu'ils ont évaluées à 3 600 000€.

Le président demande s'il y a des interventions.

Monsieur Chazy CIRANY annonce intervenir sur la participation au SYVADE parce que cela pose un petit souci surtout en ce qui concerne le délai. Le SYVADE a des marchés qui sont signés à 30 jours de paiement, le problème de la participation est le retard de 6 mois, ce qui veut dire que cela engendre forcément ... Donc qu'est-ce qui peut être mis en place de façon à améliorer la participation ? Surtout au niveau du délai. Il précise qu'il ne parle pas du montant puisque ce sont les délais qui sont trop longs et qui engendrent des coûts importants en ce qui concerne les marchés.

Le président invite Monsieur ELIEZER à répondre.

Monsieur Olivier ELIEZER annonce qu'il parle aussi en lien avec le directeur des affaires financières et indique qu'ils ont mis en place depuis assez longtemps un lien très étroit avec les équipes du SYVADE pour mettre en œuvre un plan de trésorerie et un plan de mandatement de leurs besoins réguliers ; tous les mois ils mettent en œuvre un mandat qui correspond aux besoins du SYVADE en termes de trésorerie mais également avec une observation sur la capacité de trésorerie de CAP Excellence. Il ne pense pas qu'ils soient sur un délai de 6 mois puisque, régulièrement, quand il reçoit un appel du SYVADE ainsi que le directeur des affaires financières, ils procèdent aux mandatement de manière concertée pour que le SYVADE puisse régler son personnel et ses fournisseurs dans les délais. Un lien très étroit est mis en place avec le SYVADE sur le mandatement des cotisations et la participation de CAP Excellence, cela est fait tous les mois.

Le président transmet la parole à Monsieur Chazy CIRANI.

Monsieur CIRANY se dit heureux d'entendre cela parce que mardi ils ont voté le BP du SYVADE et c'est tout le contraire qui a été dit ; il ne met pas en doute les propos de Monsieur ELIEZER, il n'est pas là pour polémiquer mais il a été bien précisé - les collègues sont là, ils peuvent en témoigner- le retard est conséquent.

Le président propose d'en rester là tout en ajoutant que s'il y a d'autres précisions là-dessus, il va questionner lui-même le président du SYVADE pour en savoir davantage. Il demande s'il y a d'autres interventions et, sans réponse, met au voix en rappelant l'abstention de Monsieur THEOPHILE. Par procuration.

Le conseil communautaire a décidé à la majorité :

ARTICLE 1- De voter le Budget primitif 2025 du *budget environnement et cadre de vie* comme présenté au rapport :

FONCTIONNEMENT

Total des Recettes de fonctionnement	29 000 000,00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	
013 Atténuation de charges	
70 Produits des services	
73 Impôts et taxes	29 000 000,00 €
74 Dotations et participations	
75 Autres produits de gestion courante	
76 Produits financiers	
77 Produits spécifiques	
042 Opérations ordre transfert entre sections	
Total Depenses de fonctionnement	29 000 000,00 €
011 Charges à caractère général	15 000 000,00 €
012 Charges de personnel et frais assimi	3 600 000,00 €
014 Attenuation de produits	
023 Virement à la section d'investissement	
65 Autres charges de gestion courante	10 200 000,00 €
66 Charges financières	
67 Charges spécifiques	- €
68 Dotations aux provisions	
042 Opérations ordre transfert entre sections (amortissement)	200 000,00 €

INVESTISSEMENT

Réception par le préfet : 31/10/2025
Publication : 31/10/2025

Total des recettes d'Investissement	3 124 137,00 €
001 Résultat d'investissement reporté	
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	
10 Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	
13 Subventions d'investissement	2 924 137,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	
21 Immobilisations corporelles	
021 Virement de la section de fonctionnement	
23 Immobilisations en cours	
040 Opérations ordre transfert entre sections (amortissement)	200 000,00 €
Total des dépenses d'Investissement	3 124 137,00 €
D001 Résultat d'investissement	
10 Dotations, fonds divers et réserve	
Total des opérations d'équipement AP / CP	3 124 137,00 €
chapitre 20 - AP/CP	400 027,00 €
chapitre 21 - AP/CP	915 149,34 €
chapitre 23 - AP/CP	1 808 960,66 €
13 Subventions d'investissement versées	
16 Remboursement d'emprunt	
20 Immobilisations incorporelles	
204 Subvention d'équipements versées	
21 Immobilisations corporelles	
23 Immobilisations en cours	
27 Autres immobilisations financières	
041 Opérations patrimoniales	

ARTICLE 2- De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	31
Contre	0
Abstention	1 (M. Dominique THEOPHILE)

AFFAIRE N°3- Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au titre de l'exercice 2025

Rapporteur :

Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX
Conseillère autre membre du bureau communautaire
Vice-présidente de la commission affaires financières

Le président déclare qu'ils en ont fini avec les aspects budgétaires mais ils vont quand même rester dans les finances avec les taxes. Le nerf de la guerre. Il s'agit de l'affaire numéro 3 qui est présentée toujours par Madame NABAJOTH-DELOUMEAUX.

Madame Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX rappelle que la communauté d'agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2016 la compétence de collecte des ordures ménagères et assimilées. Afin de financer ce service, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été instituée sur le périmètre de l'agglomération par une délibération prise le 23 décembre 2015 par le conseil communautaire.

Le taux pivot de l'EPCI constitue le taux unique vers lequel l'ensemble des taux appliqués sur les communes membres l'année précédant la mise en œuvre du lissage convergent.

Les taux obtenus pour chaque commune membre, après réduction des écarts, doivent, compte tenu de l'évolution des bases dans chaque commune et de l'évolution de la pression fiscale décidée par l'EPCI, être corrigés de manière uniforme afin d'obtenir le produit attendu par l'EPCI.

Un rappel des taux votés en 2024 : 17, 66% pour la ville des Abymes ; Baie-Mahault : 17, 66% et la ville de Pointe-à-Pitre : 16,08%.

Les taux proposés pour l'année 2025 sont pour la ville des Abymes : 17,56% ; la ville de Baie-Mahault : 17,56% et la ville de Pointe-à-Pitre : 15,98%. Avec une évolution à la baisse de 0,10. Le résultat attendu est de 29 millions d'euros. Voilà.

Le président se réjouit de cette bonne nouvelle tout en soulignant qu'il est rare de nos jours de baisser les taux d'impôt. Cette baisse concerne les trois communes. Puis il demande s'il y a des questionnements, des interventions. Sans réponse, il met aux voix.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1 - De fixer dans le cadre de la procédure de lissage des taux d'imposition, les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'exercice 2025, comme suit :

Zones	Taux 2025	Bases prévisionnelles 2024	Produit
ABYMES	17,56%	71 353 299 €	12 529 903,92 €
BAIE-MAHAUT	17,56%	67 130 193 €	11 788 310,85 €
POINTE-A-PITRE	15,98%	29 297 100 €	4 681 785,23 €
TOTAL		167 780 592 €	29 000 000,00 €

ARTICE 2- D'autoriser le président de CAP Excellence à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICE 3- Le président, le directeur général, Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	32
Contre	0
Abstention	0

AFFAIRE N°4- Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2025**Rapporteur :**

Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX
Conseillère autre membre du bureau communautaire
Vice-présidente de la commission affaires financières

Le président annonce qu'ils restent toujours dans les votes de taux et invite Madame NABAJOTH-DELOUMEAUX présenter également cette affaire.

Madame Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX indique que depuis 2011 CAP Excellence perçoit des impôts acquittés par les entreprises, en substitution de la taxe professionnelle supprimée en 2010 : la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Seule la cotisation foncière des entreprises (CFE) est calculée à partir d'un taux voté par le conseil communautaire. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

En matière de fiscalité additionnelle, CAP Excellence devra cette année voter les quatre taxes directes locales résiduelles, soit la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), la taxe d'habitation additionnelle (TH) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il est donc demandé au conseil communautaire de voter, sans les augmenter cette année, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe d'habitation additionnelle et de la cotisation foncière des entreprises.

Le conseil est donc invité à approuver, sans augmentation, les taux suivants : pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,50% ; la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,68% ; la taxe d'habitation additionnelle : 11,71% et la cotisation foncière des entreprises : 24,94%.

Le président la remercie. Il note au passage que cela n'augmente pas, ce qui est une bonne chose et il cède la parole à Monsieur BANGOU.

Monsieur Jacques BANGOU salue l'assemblée et annonce qu'il voudrait demander au directeur général pour sa compréhension ... Il croyait que la taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties relevait de l'impôt communal et non de l'impôt intercommunal et que l'impôt que lève l'EPCI, entre autres, c'est la CFE. Il demande des éclaircissements dessus.

Le président invite Monsieur ELIEZER à répondre.

Monsieur Olivier ÉLIÉZER indique qu'en fait, lorsqu'on a créé l'intercommunalité, CAP Excellence a eu ce qu'on appelle... Elle capte aussi bien la taxe économique que la taxe... Auparavant il y avait la taxe d'habitation et la taxe foncière, mais l'EPCI capte également – et depuis longtemps – de la taxe foncière et de la taxe d'habitation...

Le Président l'interrompt pour préciser additionnelle.

Monsieur ÉLIÉZER confirme et ajoute que CAP Excellence capte cette fiscalité depuis très longtemps, ils votent depuis plusieurs années. Toutes les Communauté d'agglomération ont un taux de taxe foncier bâti et non-bâti. Et même auparavant un taux de taxe d'habitation. Mais bon, la taxe d'habitation a disparu. On parle de taxe d'habitation additionnelle mais c'est secondaire en fait. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Donc il leur reste encore un pouvoir de taux sur le foncier- à l'instar des communes- et sur les résidences secondaires pour la taxe d'habitation.

Le président ajoute d'où le terme additionnel.

Monsieur ÉLIÉZER reprend en disant qu'en ce qui concerne la fiscalité économique, ils captent l'ensemble de la fiscalité économique et elle est reversée aux communes via les attributions de compensations.

Le président remercie Monsieur BANGOU pour sa question qui a permis d'en éclairer plus d'un. Ensuite, il demande s'il y a d'autres interventions. Vu la négative, il met l'affaire aux voix.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1 – D'approuver **sans augmentation** les taux :

- **la taxe foncière sur les propriétés bâties : 0.50%**
- **la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2.68%**
- **la taxe d'habitation additionnelle (TH) : 11.71%**
- **la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 24.94%**

TAXES	PREVISIONNELLES	BASES PREVISIONNELLES	EVOLUTION DES BASES (ROB 2025)	TAUX	PRODUITS 2025
	2024	2025		(en %)	
taxe foncier bati	164 737 000	167 537 529	1,70%	0,50%	837 688 €
taxe foncière non bati	823 400	837 398	1,70%	2,68%	22 442 €
Taxe d'habitation additionnelle	18 698 000	19 015 866	1,70%	11,71%	2 226 758 €
Cotisation foncière des entreprises	92 606 000	95 569 392	3,20%	24,94%	23 835 006 €
TOTAL					26 921 894 €

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président et le directeur général de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	32
Contre	0
Abstention	0

AFFAIRE N°5- Vote du produit annuel — Taxe de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)**Rapporteur :**

Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX
Conseillère autre membre du bureau communautaire
Vice-présidente de la commission affaires financières

Le président invite Madame Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX à présenter également cette affaire.

Entretemps Monsieur Fabert MICHELY prend part à la séance.

Madame Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX indique que la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », a créé la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

La GEMAPI est constituée de deux finalités et quatre missions partiellement réglementées.

Les finalités sont duales : la prévention/protection contre le risque d'inondation (aussi appelée PI) d'une part, et la préservation des milieux aquatiques (aussi appelée GEMA) d'autre part.

Les quatre missions sont les suivantes : l'aménagement de bassin hydrographique ; entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ; défense contre les inondations et contre la et protection et restauration des milieux aquatiques.

Il s'agit d'une taxe facultative.

La GEMAPI est une compétence confiée aux intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les communes ou les EPCI déterminent et votent un produit global attendu que l'administration doit répartir entre les redevables.

Le produit de la taxe est voté chaque année avant le 15 avril ; est fixé à 40€ par habitant au maximum ; est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence ; est reparti entre les assujettis aux quatre taxes : TH, la TFPB, la TFPNB et la CFE proportionnellement aux recettes que chacune d'elles a procurées l'année précédente aux communes membres de l'EPCI.

À compter de 2023, la taxe GEMAPI sera, du fait de la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, répartie entre les personnes redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties ; de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ; de la CFE et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le montant du produit global appelé par l'EPCI est plafonné à 40€ par habitant.

La population liée au périmètre de l'EPCI est de 97 762 habitants. Le plafond global de la recette fiscale qu'il est possible de percevoir pour l'EPCI s'élève donc à 3 910 480 €.

Il est proposé donc aux membres du conseil communautaire d'arrêter le produit de la taxe pour la GEMAPI pour l'année 2025 à 900 000€ et de charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Le président la remercie avant d'ouvrir la discussion sur cette affaire. Puis il la met aux voix.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- De fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 à 900 000€.

ARTICE 2- De charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

ARTICE 3- De préciser que le produit de la taxe GEMAPI sera inscrit au budget principal de la Communauté d'Agglomération de CAP Excellence, au chapitre 73, article 73136.

Publication : **ARTICLE 4-** D'autoriser le président de CAP Excellence à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de CAP Excellence, le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2025
Publication : 31/10/2025

AFFAIRE N°6- Mise à jour des autorisations de programme/ Crédits de paiement pour l'exercice 2025 et exercices suivants

Rapporteur :

Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX
Conseillère autre membre du bureau communautaire
Vice-présidente de la commission affaires financières

Le président invite Madame Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX à présenter aussi cette affaire tout en signalant qu'ils vont ensuite la libérer car elle a bien travaillé aujourd'hui.

Madame NABAJOTH-DELOUMEAUX déclare que la gestion pluriannuelle des investissements, garantissant ainsi une programmation budgétaire efficiente et une répartition cohérente des dépenses sur plusieurs exercices, cette approche permet d'optimiser les ressources disponibles tout en assurant une planification rigoureuse des engagements financiers.

Les autorisations de programme (AP) traduisent l'engagement pluriannuel de la collectivité en matière d'investissement. Les crédits de paiement (CP) définissent, pour chaque exercice budgétaire, la part des engagements qui peut effectivement mandatée, en fonction de l'avancement technique des projets et des marges de manœuvre financières de la collectivité. Ils sont alloués de manière progressive et proportionnée, afin de garantir la faisabilité opérationnelle des investissements et de respecter les orientations stratégiques fixées par l'organe délibérant. En conséquence, il est proposé d'établir les autorisations de programme et les crédits de paiement pour les projets d'investissement suivants. Elle leur rappelle que le tableau est joint.

Le président la remercie et demande ensuite s'il y a des questions pour éclairer leur lanterne. Sans réponse, il soumet au vote.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- De procéder au vote de la mise à jour des AP/CP suivants :

Budget principal :

OPERATIONS DEPENSES	n°AP	Montant de l'Autorisation de Programme	Révision de l'Autorisation de Programme	Montant révisé de l'Autorisation de Programme	CP CONSOMMES	CP 2025	CP 2026	Phasages ultérieurs
Mise en place de la vidéo protection dans la ZAE de Jarry	AP-01	1 965 455,80 €	- €	1 965 455,80 €	- €	- €	- €	1 965 455,80 €
Aménagement Fonds Richer	AP-02	3 520 000,00 €	- €	3 520 000,00 €	- €	- €	- €	3 520 000,00 €
Valorisation de l'immeuble BAOBAB	AP-03	450 000,00 €	- €	450 000,00 €	18 106,55 €	50 000,00 €	381 893,45 €	- €
Aménagement parc paysager ZAE Petit-Pérou (parcelle CV225)	AP-04	500 000,00 €	- €	500 000,00 €	6 805,12 €	7 000,00 €	400 000,00 €	86 194,88 €
Mise en conformité signalétique 5 ZAE en gestion directe (Providence)	AP-05	333 720,00 €	- €	333 720,00 €	175 942,98 €	- €	- €	157 777,02 €
Travaux de reprise du réseau d'assainissement des eaux pluviales	AP-06	4 900 000,00 €	- €	4 900 000,00 €	- €	- €	- €	4 900 000,00 €
Remise en état de la Tour Lacave	AP-08	1 487 572,00 €	- €	1 487 572,00 €	- €	- €	- €	1 487 572,00 €
Restauration immeuble l'Herminier	AP-09	1 418 829,00 €	- €	1 418 829,00 €	5 216,14 €	30 000,00 €	1 100 000,00 €	283 612,86 €
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	AP-10	6 100 000,00 €	- €	6 100 000,00 €	41 338,50 €	7 000,00 €	40 000,00 €	6 011 262,00 €
Transport en Commun en Site Propre (TCSP)	AP-11	5 000 000,00 €	- €	5 000 000,00 €	- €	- €	- €	5 000 000,00 €
Promenade Verte et Bleue	AP-12	5 700 000,00 €	- €	5 700 000,00 €	97,65 €	- €	- €	5 699 902,35 €
Schéma de Cohérence Territoriale et plan paysage (SCOT)	AP-13	410 000,00 €	- €	410 000,00 €	136 092,77 €	46 327,00 €	60 000,00 €	167 580,23 €
Système d'Information Géographique (SIG)	AP-14	6 347,00 €	- €	6 347,00 €	3 173,63 €	- €	- €	3 173,37 €
Stratégie foncière et Immobilière	AP-15	643 724,00 €	- €	643 724,00 €	84 602,87 €	159 892,00 €	120 000,00 €	279 229,13 €
Gemapi	AP-16	6 029 705,00 €	- €	6 029 705,00 €	93 370,12 €	120 774,00 €	1 000 000,00 €	5 715 560,88 €
Agopark	AP-17	26 367 776,00 €	- €	26 367 776,00 €	6 356 968,55 €	6 200 000,00 €	2 000 000,00 €	11 810 807,45 €
Cap entreprendre (Audacia)	AP-18	630 200,00 €	- €	630 200,00 €	18 028,64 €	558 040,00 €	- €	54 131,36 €
Requalification de la ZAE de PAP	AP-22	3 500 000,00 €	- €	3 500 000,00 €	967 440,66 €	360 750,00 €	462 500,00 €	1 709 309,34 €
Requalification ZAE La Jaille	AP-23	3 922 000,00 €	- €	3 922 000,00 €	38 145,65 €	50 000,00 €	1 865 000,00 €	1 968 854,35 €
Requalification Dugazon de Bourgogne	AP-24	7 952 132,00 €	- €	7 952 132,00 €	7 742 132,00 €	210 000,00 €	- €	- €
Requalification de la ZAE de Beausoleil (Hors confortement du talus)	AP-25	3 983 000,00 €	- €	3 983 000,00 €	14 370,72 €	50 000,00 €	1 378 000,00 €	2 540 629,28 €
Requalification de la ZAE de Beausoleil - Confortement du talus	AP-26	1 455 000,00 €	- €	1 455 000,00 €	- €	- €	- €	1 455 000,00 €
Parking R+3 pôle technique	AP-27	300 000,00 €	- €	300 000,00 €	8 985,57 €	150 000,00 €	141 014,43 €	- €
Reconstruction façade ex cinéma la Renaissance	AP-28	2 732 949,00 €	- €	2 732 949,00 €	93 326,31 €	400 000,00 €	2 239 622,69 €	- €
Aménagement R+3 Pôle technique	AP-29	300 525,30 €	172 102,73 €	472 628,03 €	266 628,03 €	206 000,00 €	- €	- €
Salle de spectacle du Centre des Art	AP-30	9 455 261,60 €	- €	9 455 261,60 €	174 532,28 €	2 000 000,00 €	7 180 000,00 €	100 729,32 €
PARTIIPAATION RUPAP/RUZAB/RAIZET- SIG	AP-31	1 675 000,00 €	- €	1 675 000,00 €	600 000,00 €	- €	- €	1 075 000,00 €
Etude Renouvellement	AP-32	2 726 450,93 €	- €	2 726 450,93 €	321 417,69 €	287 928,00 €	200 000,00 €	1 917 105,24 €
Canal Hydraulique	AP-33	838 859,62 €	- €	838 859,62 €	838 859,62 €	- €	- €	- €
Aménagement Quartier de Perrin	AP-34	2 500 000,00 €	- €	2 500 000,00 €	184 780,96 €	200 098,00 €	200 000,00 €	1 915 121,04 €
Eco quartier de l'Assainissement	AP-35	954 000,00 €	- €	954 000,00 €	- €	- €	- €	954 000,00 €
Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI)	AP-36	2 768 850,00 €	- €	2 768 850,00 €	- €	- €	- €	2 768 850,00 €
Mobilité Durable	AP-37	500 000,00 €	- €	500 000,00 €	- €	- €	- €	500 000,00 €
Signalétique ZAE Jarry	AP-38	55 200,00 €	- €	55 200,00 €	- €	- €	- €	55 200,00 €
Mise en conformité de la rue Saint Louis du SENEGAL - ZAE de BERG	AP-39	250 000,00 €	- €	250 000,00 €	- €	- €	- €	250 000,00 €
Relamping éclairage public sur ZAE de la Providence aux Abymes	AP-40	39 540,00 €	- €	39 540,00 €	22 311,91 €	- €	42 804,77 €	17 228,09 €
Mise en conformité signalétiques de la ZAE de Providence	AP-41	100 000,00 €	- €	100 000,00 €	57 195,23 €	- €	- €	- €
Extension de la base de Canoë Kayak	AP-43	763 000,00 €	- €	763 000,00 €	31 342,18 €	50 000,00 €	369 000,00 €	312 657,82 €
Aménagement Lauricisque Ouest (quartier GABARRE)	AP-44	2 182 713,30 €	- €	2 182 713,30 €	- €	- €	- €	2 182 713,30 €
Amélioration du parc bâti	AP-45	6 527 379,00 €	- €	6 527 379,00 €	- €	40 000,00 €	20 000,00 €	6 527 379,00 €
Maison du projet RUCAP	AP-47	842 556,75 €	- €	842 556,75 €	36 802,22 €	40 000,00 €	- €	745 754,53 €
Espace Intergénérationnel	AP-48	217 000,00 €	- €	217 000,00 €	- €	- €	217 000,00 €	- €
Aménagement Quartier du Morme (participation CAPEX)	AP-50	665 333,31 €	- €	665 333,31 €	- €	- €	665 333,31 €	- €
Aménagement du quartier de l'hôtel de ville (participation CAPEX)	AP-51	4 262 021,31 €	- €	4 262 021,31 €	- €	50 000,00 €	80 000,00 €	4 132 021,31 €
Aménagement du cœur d'agglomération (participation CAPEX)	AP-52	3 501 966,24 €	- €	3 501 966,24 €	20 560,75 €	15 000,00 €	200 000,00 €	3 266 405,49 €
Aménagement Chanzy Etangi (participation CAPEX)	AP-53	1 851 833,25 €	- €	1 851 833,25 €	- €	- €	300 000,00 €	1 551 833,25 €
Valorisation friche ex RFO	AP-56	1 200 000,00 €	- €	1 200 000,00 €	- €	- €	- €	1 200 000,00 €
Plan Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne (PLIHI)	AP-57	300 000,00 €	- €	300 000,00 €	176 312,50 €	123 687,50 €	- €	- €
Etude de Sureté et de Sécurité Public (ESSP)	AP-58	108 500,00 €	- €	108 500,00 €	- €	- €	108 500,00 €	- €
Ordonnancement Pilotage et Coordination Urbaine (DPCU)	AP-59	976 500,00 €	- €	976 500,00 €	84 569,20 €	90 000,00 €	100 000,00 €	701 930,80 €
Construction du pôle technique en PPP (2024-2045)	AP-60	320 000,00 €	- €	320 000,00 €	- €	30 000,00 €	190 000,00 €	100 000,00 €
Requalification centre culturel de SOLNIS	AP-61	3 150 000,00 €	- €	3 150 000,00 €	- €	200 000,00 €	400 000,00 €	2 550 000,00 €
		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
		138 340 900,41 €	172 102,73 €	138 513 003,14 €	18 619 457,00 €	11 692 496,50 €	20 560 668,65 €	87 639 981,49 €
			172 102,73 €					
Frais d'étude, recherche, insertion et autres immobilisations incorp	AP-54	9 390 926,01 €	- €	9 390 926,01 €	- €	100 000,00 €	- €	9 074 616,69 €
Matériel, mobilier, informatique et autres immobilisations corpor	AP-54	2 534 059,40 €	- €	2 534 059,40 €	- €	307 503,50 €	- €	952 280,57 €
		11 924 985,41 €		11 924 985,41 €		407 503,50 €		10 026 897,26 €
TOTAL AP / CP		150 265 885,82 €	172 102,73 €	150 437 988,55 €	18 619 457,00 €	12 100 000,00 €	20 560 668,65 €	97 666 878,75 €

Budget environnement :

OPERATIONS DEPENSES	n°AP	Montant de l'Autorisation de Programme	CP Consommés	CP 2025	Phasages ultérieurs
Rénovation / construction des déchèteries territoire Abymes	D-ENV-001	1 000 000,00 €	781,20 €	300 000,00 €	699 218,80 €
Rénovation / construction des déchèteries territoire Baie-Mahault	D-ENV-002	2 721 000,00 €	1 212 039,34 €	1 508 960,66 €	0,00 €
Renforcement de la collecte sélective	D-ENV-003	1 880 654,06 €	0,00 €	0,00 €	1 880 654,06 €
Gratification de geste de tri	D-ENV-006	436 685,38 €		436 658,38 €	
incorporelles	D-ENV-004	3 000 000,00 €		400 027,00 €	2 599 973,00 €
Matériel, mobilier, informatique et autres immobilisations corporelles	D-ENV-005	4 000 000,00 €	976 327,11 €	478 490,96 €	2 545 181,93 €
		13 038 339,44 €	2 189 147,65 €	3 124 137,00 €	7 725 027,79 €

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	33
Contre	0
Abstention	0

ATAIRE N°7- Tarifications au sein du centre culturel Sonis :

7.1. Concerts et spectacles

7.2. Ateliers

7.3. Locations des salles et équipements

Rapporteur :

Mme Francesca FAITHFUL

9^{ème} vice-présidente

Vice-présidente de la commission culture et patrimoine

Le président annonce la présentation de cette affaire par Madame FAITHFUL.

Madame Francesca FAITHFUL explique qu'il est proposé d'actualiser les tarifs des concerts et spectacles au Centre culturel Sonis afin de les adapter aux réalités sociales et économiques des publics.

Quatre niveaux de tarifs sont désormais définis, allant de 5€ à 35€ selon les profils des spectateurs : grand public, bénéficiaires du RSA, étudiants et public scolaire. Les élus ont reçu le détail de cette nouvelle grille tarifaire par mail. Cette tarification entrerait en vigueur au 1^{er} mai 2025.

Il est donc demandé au conseil communautaire de se prononcer sur cette mise-à-jour.

Le président ouvre ensuite la discussion sur cette affaire.

Madame Éliane GUIOUGOU note qu'il y a effectivement les tarifs A, B, C et D. Avec des prix bien précis. Mais elle aimerait avoir des éclaircissements sur le tarif solidaire afin de savoir à quoi cela correspond et quel public est concerné.

Le président demande quel cadre est susceptible d'apporter une réponse. Si c'est Monsieur ELIEZER. Il demande si Monsieur TINVAL est présent en visioconférence ou sinon Monsieur COMPPER. Au vu des difficultés techniques rencontrées par Monsieur Eddy COMPPER, il propose, en attendant, de passer à l'affaire suivante : l'affaire numéro 8 concernant les nouveaux tarifs de la taxe de séjour communautaire.

Madame FAITHFUL prend la parole de nouveau en déclarant qu'il s'agit de la nouvelle tarification des ateliers. La tarification des ateliers n'avait pas été révisée depuis une dizaine d'années. Pour répondre ...

Le président l'interrompt se rendant compte qu'il y a trois points relatifs au centre culturel de Sonis. Il l'invite donc à poursuivre la présentation de l'affaire numéro 7.

Madame FAITHFUL reprend que pour répondre à l'évolution de la fréquentation, à la diversité des publics et aux objectifs de mixité sociale, une nouvelle grille tarifaire a été construite tenant compte de la résidence CAP Excellence ou hors agglomération et du niveau de ressources évidemment. Elle s'appliquerait dès le 1^{er} mai 2025. Les élus en ont reçu le détail par mail, il sont invités à valider cette nouvelle tarification.

Le président propose à Mme FAITHFUL d'aborder le point suivant dans la foulée.

Madame FAITHFUL s'exécute en abordant la question de la tarification des locations de salles et équipements.

Elle informe qu'une nouvelle tarification est proposée pour la location des salles et équipements du Centre Sonis. Celle-ci vise à clarifier les tarifs selon les types d'évènement, à but lucratif ou non-lucratif et à encadrer les conditions de mise à disposition incluant personnel technique, convention et paiement. Des tarifs spécifiques sont prévus pour les répétitions, associations locales et établissements scolaires. L'objectif est un meilleur équilibre financier tout en garantissant l'accès aux acteurs culturels.

Ces dispositions sont soumises à l'approbation des élus communautaires.

Le président demande si Monsieur COMPPER est disponible. Le souci technique perdurant, il propose de mettre en discussion les autres points et ils vont revenir sur la question de Madame GUIOUGOU. Ils attendent encore Monsieur COMPPER. Sinon, en attendant, ils vont passer à l'affaire numéro 8.

Monsieur Eddy COMPPER, le directeur du centre culturel de Sonis, demande s'il est entendu.

Le président lui confirme qu'il est entendu.

Monsieur COMPPER salue l'assemblée et indique que du fait de l'existence de problèmes techniques à son niveau, il n'a pas pu prendre connaissance de l'interrogation de Madame GUIOUGOU.

Le président demande à cette dernière de reformuler sa question.

Madame GUIOUGOU reedit qu'il y a des tarifs A, B, C et D. Avec des prix bien précis. Mais sur le document il est mentionné tarif solidaire donc elle aimerait savoir à quoi cela correspond, quel public est concerné ou s'il s'agit de quelque chose d'autre.

Monsieur COMPPER rappelle que le réajustement des tarifs de Sonis, aussi bien pour la location de la salle que pour la billetterie, ce sont des tarifs réajustés en fonction de l'activité de Sonis qui essaie de répondre au plus près aux besoins de la population. Donc le tarif solidaire ce sont les tarifs que l'on va appliquer pour soit le public empêché, soit le public étudiant, élève ou encore RMIste. Donc c'est un tarif qui permet à tout un chacun d'accéder à l'offre culturelle que propose Sonis. Donc ils ont gradué ces tarifs en fonction des revenus et en fonction aussi de la qualification sociale de la personne. Donc c'est un tarif qui sera destiné aux personnes en difficulté, éloignées ou encore à faibles revenus, étudiants... Ce sont des fourchettes de tarifs qui vont aussi prendre en compte l'équilibre même du spectacle qui sera proposé alors qu'auparavant on avait des tarifs fixés à 15-20 et on ne pouvait pas moduler et répondre au plus près aux besoins de la population. Ils sont en pleine démocratisation culturelle, c'est-à-dire qu'ils répondent à tout type de public sur les spectacles et sur l'offre culturelle de Sonis.

Madame GUIOUGOU déclare qu'elle ne veut pas faire de polémique- aucune- mais quand elle entend la réponse de Monsieur COMPPER, elle n'est pas satisfaite dans la mesure où le tarif B c'est le tarif des bénéficiaires du RSA. Donc les publics à minima sociaux. Le tarif C, c'est le tarif concernant les étudiants. Donc le tarif solidaire ne peut pas encore comprendre les personnes à minima sociaux ou les étudiants. En revanche il y a quelque chose qu'on ne retrouve pas et qu'il faudrait peut-être faire entrer dans le tarif solidaire, ce sont les personnes âgées à faibles revenus. Pourquoi pas.

Monsieur COMPPER acquiesce en disant qu'elles vont entrer dans ce tarif-là.

Madame Éliane GUIOUGOU ajoute qu'il faudrait bien définir ce qu'ils appellent tarif solidaire parce que dans la délibération il n'est pas porté le tarif solidaire ; il est porté le tableau mais on n'a pas défini le tarif solidaire comme on a défini le tarif A, le tarif B, le tarif C et le tarif D.

Monsieur COMPPER indique qu'ils vont s'attacher à le définir. Effectivement il y a les personnes âgées. Mais il pense que ces grilles tarifaires leur permettent justement d'être le plus larges possible et de pouvoir répondre à des exceptions.

Le président ouvre la discussion et, sans réponse, met l'affaire aux voix.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver la tarification des concerts et spectacles au sein du Centre culturel Sonis à compter du 1^{er} mai 2025, ainsi qu'il suit :

TARIF A : de 15€ à 35€

- Public sans réduction

TARIF B : de 8€ à 32€

- Bénéficiaires du RSA

TARIF C : de 8€ à 29€

- Etudiants en secondaire et supérieur, individuel
- Elèves et membres adultes des partenaires culturels sur des spectacles ciblés

TARIF D : de 5€ à 10€

- Enfants de moins de 16 ans
- Elèves de collèges et lycées sur les séances scolaires
- Elèves des établissements partenaires en groupes accompagnés sur les séances tout public
- PASS culture

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'adopter la tarification des ateliers du centre culturel de Sonis telle que détaillée dans les tableaux joints à la présente délibération, pour une entrée en vigueur dès le 1^{er} mai 2025.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver la tarification des locations des salles et équipements du Centre culturel de Sonis, à compter du 1^{er} mai 2025, ainsi qu'il suit :

1. Activités proposées ayant un but lucratif (billetterie)

a. Les tarifs de la salle de diffusion :

- Scène uniquement : 800 €
- Scène, son, lumière sans technicien : 1 000,00 €
- Scène, son, lumière avec technicien : 1 000,00 € + rémunération des intermittents du spectacle à la charge de l'organisateur.
- Scène, son lumière, cinéma avec technicien : 1 500,00 € + rémunération des intermittents du spectacle à la charge de l'organisateur.

b. Les tarifs de location des studios de répétition pour la musique et pour la danse :

- Adhérents : 07,00 € /h
- Non Adhérents : 10,00 € /h
- Studio de danse : 15,00 € /h
- Répétitions générales dans la salle de diffusion : 15,00 € /h

2. Activités proposées à but lucratif

Réception par le préfet : 31/10/2025

Publication : 31/10/2025

a. En dehors de la mise à disposition à titre gracieux autorisée par la présidente de la régie autonome, la salle de diffusion sera louée aux associations réalisant des opérations à but non lucratif (associations culturelles, établissements scolaires, écoles de musique ...) au tarif forfaitaire de : 600,00€ par jour.

b. Pour les associations de l'agglomération CAP Excellence,

c. Les écoles d'enseignement artistique et les établissements scolaires, il pourrait être accordé une réduction de 200,00€, soit : 400,00€ par jour.

d. La salle de réunion sera louée aux tarifs suivants :

- Toute la salle sans l'équipement : 150,00€
- Toute la salle avec l'équipement : 300,00€
- 1^{ère} partie de la salle équipée : 100,00 €
- 1^{ère} partie non équipée : 50,00 €

ARTICLE 2- D'indiquer, s'agissant des conditions de paiement :

- que le paiement que le paiement des locations est réglé pour 50% à la signature du contrat, le solde avant le spectacle ;
- qu'il sera accordé une mise à disposition à un tarif raisonnable pour les répétitions les jours précédents la diffusion.

ARTICLE 3 – De préciser que la recette en résultat sera imputée au chapitre 70-Compte 7088 (autres produits d'activités annexes).**ARTICLE 4-** D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.**ARTICLE 5-** Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Le président propose de passer à l'examen de l'affaire numéro 9 Monsieur DURIMEL, qui présente cette affaire, ayant des contraintes.

**Signature de la charte d'adhésion au réseau
des économes de flux ACTEE**

Rapporteur :

M. Harry DURIMEL

2^{ème} vice-président

Vice-président de la commission
transition écologique et énergétique

Le président cède la parole à Monsieur DURIMEL pour la présentation de cette affaire.

Monsieur Harry DURIMEL se dit désolé de devoir leur fausser compagnie. Il remercie le président d'avoir bien voulu faire passer le point numéro 9 avant. Il s'agit d'une question qui est simple à présenter dans la mesure où ils ont tous reçu les documents. Donc il va se contenter d'une présentation synthétique.

Ce point numéro 9 concerne l'adhésion à la charte du réseau des économes de flux ACTEE.

C'est un dispositif national qui vise à accompagner les collectivités dans leurs projets de rénovation énergétique du patrimoine public. Plus précisément, ce réseau permet de favoriser le partage de bonnes pratiques entre collectivités ; de structurer les actions des économes de flux, c'est-à-dire ces agents qui sont dédiés à l'optimisation énergétique ; accéder à des outils mutualisés ainsi qu'à des formations gratuites et à des financements spécifiques via ACTEE.

L'adhésion à cette charte implique, pour CAP Excellence, un engagement moral qui vise à valoriser le poste d'économe de flux ; à favoriser sa participation aux actions du réseau et à intégrer l'identité ACTEE dans les communications de l'EPCI.

Telle est l'affaire qui est soumise au vote des élus communautaires.

Le président ouvre la discussion sur cette affaire avant de la mettre aux voix, sans réponse.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1 – D'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence au réseau des économes de flux ACTEE et l'engagement à respecter les principes énoncés dans la charte associée.

ARTICLE 2 – D'autoriser le président à signer ladite charte et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

ARTICLE 3 – Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Le président félicite Monsieur DURIMEL pour la qualité de la présentation. Vite fait bien fait. Et lui dit ensuite qu'ils le libèrent.

Monsieur Harry DURIMEL présente de nouveau ses excuses.

Le président lui dit que cela arrive à tout le monde.

Entretemps Monsieur Harry DURIMEL quitte la séance.

**AFFAIRE N°8- Nouveaux tarifs pour la taxe de séjour
communautaire**Rapporteur :Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE
12^{ème} vice-présidente
Vice-présidente de la commission tourisme

Le président invite Madame LACASCADE-CLOTILDE à présenter cette affaire.

Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE rappelle que la Communauté d'Agglomération CAP Excellence avait effectivement instauré une taxe de séjour. Il s'agit aujourd'hui d'une liste exhaustive des modifications proposées- tous ont reçu le document- : en un, l'harmonisation des tarifs avec ceux de la ville de Baie-Mahault. En deux, la mise en place d'un abattement de 50% pour les ports de plaisance. Sur ce point deux, le Comité de direction (le CoDir) avait voté 10%, aujourd'hui, le conseil communautaire est souverain. Il y aura des précisions par la directrice ou la directrice adjointe présentes, pour bien expliquer pourquoi ces changements. Si elles passent cette affaire aujourd'hui, c'est parce qu'il y a une date limite fixée au mois de mai. Puis en trois, la modification du seuil d'exonération basé sur le prix de la nuitée.

Tous ces tarifs devront être appliqués à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les membres du conseil communautaire sont invités à en délibérer.

Le président la remercie pour sa présentation dynamique comme elle-même. Puis il ouvre la discussion sur l'affaire. Étant donné qu'il n'y a pas de demande d'intervention, il la met aux voix.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour « **au réel** » :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o à 9^o de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

ARTICLE 2- D'assujettir à la taxe de séjour au **forfait les ports de plaisance**.

Un abattement de 50 % est appliqué sur le montant forfaitaire afin de prendre en compte la nature spécifique de l'activité nautique et de préserver l'attractivité des ports de plaisance de notre territoire.

Est considéré qu'un navire ou un bateau, dont l'habitacle est clos, couvert et pourvu de capacités de couchage, qui demeure relié à un poste d'amarrage au cours d'une plage horaire incluse dans la période nocturne est assujetti à la taxe de séjour.

Conformément à l'article R.5321-1 du code des transports, les ports définissent l'amplitude horaire correspondant à une journée (généralement de 12heures à 12heures), il convient d'ajouter que, sauf mention contraire dans le règlement intérieur du port, toute journée entamée est due.

Usuellement, le plaisancier qui fait une escale de plus de deux heures bénéficie d'un emplacement dans le port pour une durée de 24 heures. Pour la taxe de séjour, le fait de pouvoir utiliser un emplacement pendant 24 heures revient à pouvoir séjourner pendant une nuitée, la taxe de séjour est alors exigible. Cependant, seuls les anneaux destinés aux plaisanciers non assujettis à la taxe d'habitation donnent lieu à perception de la taxe de séjour.

ARTICLE 3- De fixer une période annuelle de perception de la taxe soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4- De fixer les dates de reversement de la taxe de séjour par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires selon les modalités suivantes :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet sur la plateforme dédiée.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement.

ARTICLE 5- De fixer les dates de reversement de la taxe de séjour par les plateformes de réservation en ligne, selon les modalités suivantes :

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre =>

Versement avant le 31 janvier N+1

ARTICLE 6- De fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €/nuitée (un euro).

ARTICLE 7- De fixer le barème à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	4,10 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	TAUX	PLAFOND
Hébergements en attente de classement ou sans classement.	5%	4,10 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

ARTICLE 8- D'exempter de la taxe de séjour, conformément aux dispositions des articles L.2333-29 et L.2333-31 du Code général des collectivités territoriales :

- Les personnes mineures de moins de 18 ans ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1,00 €

ARTICLE 9- De rappeler le cadre législatif et le respect des obligations sur le recouvrement, le contrôle, les sanctions et les contentieux de la taxe de séjour.

ARTICLE 10- D'affecter le produit de la taxe de séjour au budget de l'office du tourisme intercommunal de CAP Excellence constitué en forme d'EPIC, conformément à l'article L133-7 du code du tourisme.

ARTICLE 11- D'abroger et remplacer toutes les délibérations antérieures relatives à la taxe de séjour par cette délibération qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

ARTICE 12- De donner tous pouvoirs à Monsieur le président de CAP Excellence pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

ARTICE 13- Le président, le directeur général, le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	32
Contre	0
Abstention	0

AFFAIRE N°10- Cadeaux aux personnalités et aux administrés s'étant distingués à l'occasion de divers évènements

Rapporteur :

M. Eric JALTON

Le président

Le président indique que c'est une affaire concernant l'achat des cadeaux que l'on offre régulièrement généralement à l'occasion de la nouvelle année aux élus, aux agents voire à d'autres personnalités partenaires. Il précise qu'il faut encadrer tout cela légalement, pour ne pas avoir de problèmes judiciaires. On monte très vite et très souvent au Morne Vergain. Il en est à sa quinzième fois. Comme il est Maire de la ville, président de la Caisse des Écoles, du CCAS et même de la FRAPP et qu'il a affaire à des dénonciations calomnieuses régulièrement depuis dix ans, il connaît donc par cœur les lieux. Fort heureusement – touchons du bois parce qu'il a un procès mardi – il n'a jamais été condamné. En revanche il a déjà fait condamner ses opposants. Monsieur le député SERVA notamment. Ce dernier l'a attaqué, il a perdu. Mais la presse n'en n'a pas parlé. Cela ne les intéresse pas. Quand c'est lui qui gagne, cela ne les intéresse pas. Il a même un opposant qui est décédé récemment – paix à son âme – et qui l'avait attaqué aussi et qui ... Il n'y a pas de lien de cause à effet. Il ne pense pas. Mais ... Il n'a pas ce pouvoir-là et il n'en n'a pas la volonté non plus.

Donc ils vont régulariser tout cela pour ne pas avoir de problème demain. Il s'agit de cadrer les choses pour qu'ils n'aient pas de complication et qu'ils restent dans les clous de la loi. Il croit qu'ils plafonnent à 150€ le montant maximum de cadeau.

Il demande s'il y a des questionnements tout en soulignant qu'il n'est pas demandé d'augmenter le niveau ni de baisser. Il signale qu'il plaisantait. C'est maximum. Ce n'est pas obligatoire à 150€. Il demande de ne pas venir le voir demain en disant que son cadeau ne vaut pas 150€. Puis il met l'affaire aux voix, aucun élu n'intervenant.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'autoriser le président à attribuer des présents à des personnalités ou à des administrés s'étant distingués, à l'occasion des fêtes de Noël, d'évènements particuliers comme la fête des mères et des pères, de remises de médailles ou d'évènements protocolaires.

ARTICLE 2- De décider que la valeur du cadeau individuel ne pourra excéder le montant de cent-cinquante euros (150,00€).

ARTICLE 3- Que ces dépenses seront imputées au chapitre 011 – Article 6232 (fêtes et cérémonies). De préciser que les dépenses liées aux autres évènements seront imputées au chapitre 011- Article 6234 (Réception).

ARTICLE 4- D'autoriser le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ou son représentant à signer tout document lié à cette délibération et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général des services, Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour	32
Contre	0
Abstention	0

AFFAIRE N°11- Additif lié à délibération 1102025.02.01/636 du 28 février 2025 relatif au transfert et au procès-verbal de mise à disposition des actifs achevés au 1^{er} septembre 2021 au SMGEAG

Rapporteur :

M. Fabert MICHELY

Conseiller autre membre du bureau communautaire

Vice-président de la commission grand et petit cycle de l'eau

Le président invite Monsieur MICHELY à présenter ce point.

Monsieur Fabert MICHELY explique que dans le cadre de la liquidation de la régie Eau d'Excellence et du transfert de la compétence eau / assainissement au SMGEAG au 1^{er} septembre 2021, il convient aujourd'hui de régulariser certains éléments comptables.

À la suite de la délibération de février dernier actant la mise à disposition des actifs au syndicat, il s'agit ici d'un additif venant compléter le procès-verbal initial avec des ajustements issus de la transition du plan comptable M49 vers le M57.

Alors concrètement, de quoi s'agit-il ? On intègre des montants complémentaires à l'actif pour un total de 1,62 millions d'euros sur le compte 21538-1 et 249 000€ sur le compte 21538-2 et environ 477 000€ pour le compte 21351.

Côté immobilisations, l'ajustement concerne 2 589€ sur le compte 28033 et 119 200€ pour le compte 2805.

Ces montants sont détaillés en annexes 1 et 4 transmises à tous les élus par mail en amont.

Il est proposé aux élus communautaires d'approuver cet additif. D'autoriser le président à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi régularisé.

Montant total des investissements concernés : près de 173 millions d'euros d'actifs achevés et 6,6 millions d'euros d'immobilisations.

Le président reprend ensuite la parole pour ouvrir la discussion.

Madame Hélène POLIFONTE-MOLIA demande ce qu'il s'est passé sur ce qu'ils avaient démarré du côté d'Eau d'Excellence et qui n'était pas achevé.

Le président demande qui peut répondre. Monsieur LUBETH peut-être ?

Le directeur général lui signale que Monsieur MERIDAN peut le faire.

Le président déclare qu'ils ont un spécialiste maintenant. Il a donné à ce dernier quatre ou cinq casiers d'archives sur l'eau qu'il avait depuis qu'il est élu. Monsieur MERIDAN était tellement content ! Monsieur MICHELY également doit avoir quelques documents. Il donne ensuite la parole à Monsieur MERIDAN.

Monsieur Didier MÉRIDAN, le directeur des opérations de liquidation de la Régie Eau d'excellence, confirme qu'effectivement ce travail d'identification de ces opérations a été initié depuis le 1^{er} septembre 2021 ; ils ont la pleine connaissance des montants. D'ailleurs, en décembre 2024, lors du dernier conseil communautaire de l'année, les conseillers communautaires ont voté la valorisation de ces actifs pour un montant de 4 millions d'euros. Il y aura un jeu d'écritures à réaliser puisqu'en fait ils ne pourront pas donner ces actifs-là au SMGEAG mais ils seront cédés au SMGEAG, avec un prix de cession à l'euro près investi. Donc, aujourd'hui, cela représente en tout 6 millions d'euros qu'ils ont en facturation au niveau du SMGEAG. En revanche, ils ont aussi perçu des subventions au titre d'avances sur ces opérations qu'ils auront à rembourser au SMGEAG. Donc dans ce jeu d'écriture entre recettes et dépenses, ils ont un solde positif de plus de 2 millions d'euros dont le SMGEAG leur sera redevable. Donc, aujourd'hui, sur ces opérations d'investissement, ils ont poursuivi aussi puisque les transferts de conventions ont été signés par les trois parties : le SMGEAG, l'État et CAP Excellence ; et les marchés de travaux ont aussi été transférés. Donc c'est une continuité de service puisque le transfert de compétence ne dédouane pas justement le SMGEAG de ses obligations contractuelles vis-à-vis des autres opérateurs.

Le président, citant Nicolas BOILEAU, déclare que « Tout ce qui se conçoit bien, s'énonce clairement ; et les mots pour le dire, arrivent aisément », Monsieur MÉRIDAN en a fait la démonstration. Puis il demande s'il y a des questionnements ou encore des demandes d'intervention. Vu la négative, il met l'affaire aux voix et remercie Messieurs MICHELY et MERIDAN.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver la transposition des comptes du plan comptable M49 au plan comptable M57 :

M49	Désignation M49	M57	Désignation M57
201	Frais d'établissement (Immobilisations incorporelles)	2088	Autres immobilisations incorporelles
2801	Frais d'établissement (Amortissement des Immo incorporelles)	28088	Autres immobilisations incorporelles
2135		2135	
21355	Installations Générales Agencement Aménagement (Bâtiment admin)	21351	Installations Bâtiments publics
2156		2153	
21561	Service Eau	21538 (1)	Autres réseaux Eau
21562	Service ASS	21538 (2)	Autres réseaux Ass
2813		2813	
281355	Amort. Installations Générales Agencement Aménagement	281351	Bâtiments publics
2815		2815	
281561	Matériel spécifique -serv Eau	28158 (2)	Autres installations, matériel et outillage techniques
281562	Matériel spécifique -serv Ass	28158 (1)	Autres installations, matériel et outillage techniques

ARTICLE 2- D'approuver l'additif au procès-verbal de mise à disposition en régularisation des comptes de CAP Excellence les montants des comptes :

- Pour l'état de l'actif (Annexe 1)
 - Le Compte 21538-1 pour un montant de **1 621 342,07€**
 - Le Compte 21538-2 pour un montant de **249 441,90€**
- Pour les immobilisations (Annexe 4)
 - Le Compte 28033 pour un montant de **2 588,99€**
 - Le Compte 2805 pour un montant de **119 201,75€**

ARTICLE 3- D'approuver et d'autoriser le président à signer le procès-verbal de mise à disposition au SMGEAG, concernant les actifs comptables achevés et liés à la compétence transférée à la date du 1^{er} septembre 2021, pour les montants intégrant les additifs :

- En investissement achevé : **172 946 460,98 €** (annexe 1).
- En immobilisations effectuées : **6 634 141,35 €** (annexe 4).

ARTICLE 4- De donner à l'ordonnateur tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération de CAP Excellence et Marie-Galante, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour	32
Contre	0
Abstention	0

**Recours à la centrale d'achat
du RESAH (réseau des acheteurs hospitaliers)
par la Communauté d'Agglomération CAP
Excellence au titre de la politique de la ville**

Rapporteur :

Mme Éliane GUIOUGOU

6^{ème} vice-présidente

Rapporteuse de la commission habitat et politique de la ville

Le président invite Madame GUIOUGOU à présenter cette affaire.

Madame Éliane GUIOUGOU explique que cette affaire porte sur l'autorisation de recourir au RESAH qui est un groupement d'intérêt public (GIP) national dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des pouvoirs adjudicateurs.

Solliciter le RESAH pour les marchés d'études de la politique de la ville et du contrat de ville 2025 permettra à l'EPCI de recourir à des prestations via l'accord-cadre déjà établi, sans qu'il soit nécessaire de passer par une nouvelle mise en concurrence selon le Code de la commande publique. Les prestations attendues incluent donc l'évaluation complémentaire du contrat de ville de CAP Excellence, l'actualisation du diagnostic des quartiers prioritaires ainsi que la co-construction du nouveau contrat de ville.

Les prestations sont estimées à un montant de 180 000€ sur la durée de l'accord-cadre soit mi-2027.

Elle conclut son propos en rappelant que l'ensemble des documents détaillés ont été envoyés à chaque élu par mail en amont de la séance.

Le président ouvre ensuite la discussion sur cette affaire et la met aux voix en l'absence d'intervention.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'approuver le recours par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (Resah) dans les conditions précitées (accord-cadre de prestations intellectuelles, conclu pour une durée de 4 ans (mi-2023 > mi-2027).

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3- De valider les conditions générales d'exécution (CGE) de la centrale d'achat applicable aux prestations susceptibles d'être mobilisées par la collectivité.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général des services, Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5- De notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Pour	32
Contre	0
Abstention	0

**Modification des modalités de concertation
du SCoT Retour aux dispositions initiales de la délibération
11°2015.02.01/144 pour les réunions publiques et thématiques**

Rapporteur :

M. Jacques BANGOU

8^{ème} vice-présidentVice-président de la commission
aménagement de l'espace communautaire

Le président invite Monsieur BANGOU à présenter cette affaire.

Monsieur Jacques BANGOU déclare que cette dernière affaire est extrêmement simple mais elle lui permet, au nom de l'ensemble de la commission, de faire une petite pique de rappel sur le schéma de cohérence territoriale (le SCoT) qui est, certainement, le document le plus important qu'eux élus auront à finaliser dans les mois qui viennent sur non seulement cette mandature mais sur les mandatures précédentes c'est un aboutissement extrêmement important puisque c'est ce document qui servira de trame, de base, de référence, en aval auprès des communes avec les plans locaux d'urbanisme (les PLU) en amont, en relation bien sûr avec le Schéma régional d'aménagement (SAR) mais également avec les recommandations de l'État.

Ce SCoT sera présenté – si tout se passe bien – au mois de juillet. La dernière étape qui les sépare de cette présentation, c'est une série de réunions publiques qui vont être à nouveau présentées. Il y en a eu énormément pendant tout le processus mais entre le mois d'avril et le mois de mai, sur le territoire des trois communes, il y aura des réunions publiques sur l'économie, le littoral, sur l'habitat, sur l'environnement, sur les risques, sur la mobilité et les transports.

Alors pourquoi la délibération de ce matin ? C'est que ces réunions publiques, pour donner de l'information et obtenir le consentement de la population de CAP Excellence, lorsqu'il y a eu le COVID ils ont été obligés de passer une délibération disant qu'ils pouvaient s'abstenir de réunir le public dans une même salle mais qu'ils pouvaient recourir à la vidéoconférence – ce qu'ils ont fait pour le conseil communautaire – et ceci a été inscrit dans le règlement. Et pour valider le SCoT qui leur sera présenté dans 2-3 mois, il est nécessaire de sortir cette contrainte juridique qu'ils s'étaient imposés pendant le COVID en précisant que les prochaines réunions publiques – dont celle qu'il vient d'annoncer – se feront normalement en présentiel. Cette modification a l'air anodine mais elle est nécessaire pour que juridiquement le SCoT ne soit pas retoqué par les administrations qui en revoient, de manière logique, le déroulement.

Le président le remercie pour ses précisions avant de donner la parole à la salle. Puis il demande à Madame ESPAGNET-BATTA si elle a des choses à rajouter sur le SCoT, un document important comme l'a dit Monsieur BANGOU. Fondamental. Un document d'orientation. Un document stratégique. Un document de planification. Ils ne sont pas obligés de le suivre à la lettre mais c'est quand même important. Un document d'orientation. Il demande ensuite si on peut actualiser le SCoT même après.

Monsieur BANGOU le confirme tout en soulignant que c'est vraiment fondamental de ce point de vue.

Le président cède la parole à Madame ESPAGNET-BATTA.

Madame Odyle ESPAGNET-BATTA, la directrice générale adjointe en charge de l'aménagement et du développement durable, pense que le vice-président Monsieur BANGOU a tout dit concernant la phase de concertation qui arrive.

Il est important de revenir à des modalités un peu plus simples en matière d'organisation. Pour rappel, deux réunions par ville sont prévues sur cette phase-là. À l'issue de cette phase de concertation, ils reviendront devant le conseil communautaire pour que les élus prennent connaissance du document qui sera ensuite transmis à l'État pour enquête publique et instruction de sa part.

L'objectif pour eux est d'aboutir sur cette élaboration du SCoT d'ici la fin de l'année, début 2026.

Le président en déduit qu'il est donc important que l'on puisse s'appuyer sur les élus locaux (les maires mais aussi les conseillers municipaux) pour s'assurer que le plus grand nombre des habitants participent à ce type de réunion qui peut paraître *a priori* rébarbatif : SCoT, Schéma de cohérence territoriale, on a l'impression que c'est un gros mot, mais c'est important. Donc il faut que la communication... Madame ESPAGNET-BATTA-

C'est son rôle- mais plus généralement Madame BIQUE- la communication institutionnelle- fassent en sorte que les élus très en amont puissent être informés et puissent relayer dans leurs différents réseaux, leurs différents moyens. Maintenant il y a les réseaux sociaux et tout. Ces réunions sont quand même importantes. Une vraie concertation afin que la population puisse vraiment exposer son point de vue et les éclairer là-dessus. Puis il donne la parole à Madame le maire.

Madame Hélène POLIFONTE-MOLIA dit adhérer au principe mais il faut aussi que CAP Excellence puisse mettre en place une véritable campagne de communication par les différents biais qui existent là-dessus. C'est tout aussi important. En dehors du fait qu'ils doivent s'en imprégner, nonobstant le rôle qu'ils peuvent jouer, il y a une campagne de communication qui doit être mise en place par CAP Excellence par tous les biais.

Monsieur BANGOU indique que CAP Excellence a déjà mis en œuvre un certain nombre d'affiches- dont il montre un des exemples- qui vont bien sûr être transmises aux collègues et aux villes.

Le président ajoute et affichées en grand format un peu partout et sur les réseaux évidemment. En sus du France-Antilles et consorts. Madame le Maire a raison de le rappeler, il faut aussi communiquer par les voies dédiées à cela. Puis il met l'affaire aux voix.

Le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

ARTICLE 1- D'abroger les dispositions spécifiques aux réunions publiques et aux réunions thématiques instaurées par la délibération n°2021.05.04/159.

ARTICLE 2- De rétablir les modalités initialement prévues par la délibération n°2015.02.01/144 pour l'organisation et le déroulé des réunions publiques et thématiques, telles que rappelées ci-avant.

ARTICLE 3- De maintenir les autres modalités de concertation définies par la délibération de 2021, telles que rappelées ci-avant.

ARTICLE 4- Conformément aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme, et en application de l'article L. 143-17 du même code, la présente délibération sera transmise et notifiée aux Personnes Publiques Associées.

ARTICLE 5- Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6- Conformément aux articles R. 143-14 et R. 143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, et dans les mairies des communes membres concernées. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans le France Antilles. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour	32
Contre	0
Abstention	0

Le président demande s'il y a des questions diverses. Non ? Tout est clair ? Tout est net ? Tout est beau ? Tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles ?

Madame POLIFONTE-MOLIA répond que tout n'est jamais beau !

Le président lui dit : Madame le maire de Baie-Mahault, tout ne sera jamais beau. Ni Pointe-à-Pitre aussi et lui aussi d'ailleurs. Quand il s'adresse au Président de CAP Excellence, parfois c'est difficile.

Madame Hélène POLIFONTE-MOLIA annonce qu'elle a une question pour le président de CAP Excellence mais dans le bureau du président de CAP Excellence.

Le président embraye en déclarant qu'ils ont un jeune qui fête son anniversaire aujourd'hui : Fulbert HENRY qui fête ses cinquante ans. Alors ils vont l'applaudir en lui souhaitant un joyeux anniversaire. Il n'y a pas de cadeau car ils n'avaient pas encore voté ; ils ne pouvaient pas se mettre hors la loi. Lui se contenterait de ses 50 ans.

Madame Maddly GARGAR déclare (sur le ton de la plaisanterie) que le président a la nostalgie des commerces de l'âge de 20 ans ! C'est ça ?

Madame Sylvie CHAMMOUGON-ANNO ajoute que quand on a 20 ans, on n'a pas la sagesse de 50 ans. On a la fougue.

Le président répond que c'est à 33 ans qu'il se sentait le mieux : il ne voulait pas être plus jeune, il ne voulait pas être plus vieux. Et c'est à cet âge que Jésus est mort sur la croix. Mais, fort heureusement, lui est encore vivant. On lui a donné 33 ans de plus et voilà, il est encore ici à près de 66 ans. Il n'a pas encore cet âge-là. 60 ans et quelques. Donc touchons du bois.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, il lève la séance en souhaitant une bonne journée ainsi qu'un bon week-end à tous tout en annonçant à Monsieur Fulbert HENRY qu'il va lui offrir un punch. Pas de champagne puisque ce n'est pas guadeloupéen.

Ont signé :

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le président

La conseillère communautaire

Eric JALTON

Marie-Andrée MANDIL